

DELIBERATIONS DU 18/11/2011

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TELEVISION DU MONT BLAYEUL

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du 03 novembre 2011 de Madame la Préfète notifiant à la Commune sa décision d'engager une procédure de dissolution du Syndicat de télévision du Mont Blayeul dont la Commune est membre depuis le 28 février 1975 en raison de la cessation de son activité depuis plus de deux années.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la dissolution du syndicat de télévision du Mont Blayeul dont la commune est membre ;

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU COUT DE LA LIGNE DEPARTEMENTALE DE TRANSPORT ASSURANT LA DESSERTHE HEBDOMADAIRE DU « MARCHÉ DE SEYNE »

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 04 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé

de participer, à hauteur de 12,5 % avec un montant maximum de 679,72 € par an, au déficit de fonctionnement du service départemental de transport hebdomadaire du « Marché de Seyne » du vendredi desservant les Communes d' AUZET, de VERDACHES, de LE VERNET, et de SEYNE (Couloubroux).

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du 14 octobre 2011 de Monsieur le Trésorier de Seyne les Alpes demandant à la Commune de rectifier sa délibération du 04 septembre 2010 en ce qu'elle est discordante entre la délibération et le montant du titre émis par le Conseil Général. En effet, il serait souhaitable de préciser que la commune participe à hauteur de 12,50 % du montant maximum du déficit annuel, les montants mentionnés dans l'avenant n'étant que prévisionnels.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération du 04 septembre 2010 en précisant que la Commune participe à hauteur de 12,5. % du montant maximum du déficit annuel de fonctionnement du service départemental de transport hebdomadaire du « Marché de Seyne » du vendredi desservant les communes d' AUZET, de VERDACHES, de LE VERNET, et de SEYNE (Couloubroux).

Toutes les autres modalités de la délibération restent inchangées.

**OBJET : TRANSFERT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SEYNE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyne du 28 octobre 2011 notifiant aux Communes la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2011 proposant, sur la demande unanime du Conseil Municipal de la Commune de Seyne, le transfert à la Communauté de Communes, de la compétence « offre de soins médicaux ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le transfert de la nouvelle compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays de Seyne telle qu'adoptée par la délibération de son Conseil Communautaire du 14 octobre 2011 :

« Le maintien et l'amélioration de l'offre de soins à la population du territoire communautaire, notamment par la prise en charge de la maison médicale de SEYNE et la participation aux démarches du Conseil Régional et de l'État, pour l'amélioration à l'accès aux soins et à la prévention des habitants du territoire communautaire ».

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyne.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE
INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE (S.I.M.Pro).**

Monsieur le Maire expose que la commune adhère depuis plusieurs années au service de médecine professionnelle mis en place par le Centre de Gestion pour l'ensemble des agents de la collectivité assure les prestations suivantes :

- **une visite systématique tous les deux ans** pour les agents ne présentant pas de risques spéciaux ;
- **une visite supplémentaire**, dans cet intervalle de deux ans, pour tout agent qui en fait la demande ;
- **une visite annuelle systématique pour les agents présentant des risques spéciaux**, sachant que l'évaluation de ces risques incombe au médecin du travail ;
- **des visites ponctuelles à la demande de la collectivité.**

Le tarif de la visite médicale est fixé chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion. La convention précédemment conclue, pour une période de trois ans, arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au S.I.M.Pro, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

OBJET : DEMANDE DE POSE DE 5 COMPTEURS ELECTRIQUES POUR L'ALIMENTATION
INDIVIDUELLE DES 5 GITES COMMUNAUX SITUES AU PASSAVOUS

Monsieur le Maire expose que, pour permettre à ERDF d'effectuer les travaux nécessaires permettant d'assurer la desserte individuelle en électricité des 5 gîtes communaux du Passavous, désormais loués à titre de résidences principales, il convient de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec ERDF portant sur la desserte individuelle en électricité des 5 gîtes communaux du Passavous ;

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LE VERNET –

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Service de l'Urbanisme de la DDT 04 informant les communes du nouvel objectif de la fiscalité de l'aménagement adopté dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui substitue à la Taxe locale d'Équipement, la taxe d'aménagement applicable aux constructions nouvelles destinée au financement des équipements publics.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

**OBJET : TRAVAUX DE REALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER
DU MOULIN AU VERNET – DEMANDE DE SUBVENTION –**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la crue du Bès des 25/26 décembre 2009 qui a emporté la canalisation d'assainissement desservant le quartier du Moulin, par sa délibération du 10 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux urgents de rétablissement de ce réseau conformément au devis de la SARL TRON Stéphane à SELONNET (04) du 07 avril 2010, pour un montant de 11 155,00 € H.T., et pour le financement de ces travaux, a sollicité une subvention auprès du Conseil Général.

Suite à la demande des services du Conseil Général 04, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération dans la mesure où en définitive, les travaux réalisés par la SARL TRON Stéphane fin 2010 ne se sont élevés qu'à la somme de 2.065,00 € H.T.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement suivant des travaux de rétablissement du réseau d'assainissement du quartier du Moulin qui se sont élevés à la somme de 2.065,00 € H.T. :

* Subvention Conseil Général 04	80 %	1.652,00 €
* Autofinancement	20 %	413,00 €
Montant des travaux		2.065,00 € H.T.

OBJET : TARIFS DE DENEIGEMENT POUR L'HIVER 2011/2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le tarif de déneigement de chaque voie privée située sur le territoire de la Commune pour l'hiver 2011/2012, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 - Moins de 10 m	51 €
2 - De 10 m à 50 m	102 €
3 - Au-delà de 50 m	153 €

Le Conseil Municipal précise les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service à compter de l'hiver 2011/2012.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 12 décembre 2011.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné par une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE
DEMANDE DE SUBVENTION « FSL » ET « DETR » 2012**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'aménagement de l'extension du cimetière du village établi par Mr Thierry PIANET, Géomètre Expert à DIGNE les BAINS (04), le 14 novembre 2011 pour un montant de travaux de 60.655,00 € H.T.

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux estimés par ce dossier d'aménagement comme suit :

* Coût estimé des travaux	60.665,00 € H.T.
* Honoraires du géomètre	1.970,00 € H.T.
* Maître - d'œuvre 10 %	6.066,00 € H.T.
Total	68.701,00 € H.T

* Subvention FSL 2012 21,83 % arrondi à	15.000,00 €
* Subvention DETR 2012 58,17 % arrondi à	39.961,00 €
* Autofinancement 20,00 % arrondi à	13.740,00 €
Total	68.701,00 €